



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 14h00

N° 2023-037

Objet :

Budget AEP- prix de l'eau

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET

Commune du Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Paul DE LAS CASES, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST, Delphine SALSON

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Saint Laurent de Muret : François GRANIER

Commune de Saint léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Nicolas SALLES (pouvoir donné à Lionel BOUNIOL)

Commune de Grèzes : Yannick CHARBONNIER (pouvoir donné à André RAYMOND)

Commune de Marvejols : Cécile FAGES (pouvoir donné à Chantal LLABRES), Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Matthias SEGURA (pouvoir donné à Albert FALCON)

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN (pouvoir donné à Michèle CASTAN)

Absents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT

Commune de Marvejols : Ghislaine VIDAL

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et assainissement), Lydia COULOMB (Assistante de direction), Lucile MATHIEU (Directrice cinéma Trianon)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Michèle CASTAN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu les délibérations 062C/2016 du 2 novembre 2016 et 067/2020 du 24 juillet 2020 relatives à la fixation du prix de l'eau,

Considérant que ces tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant le fort impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les charges de fonctionnement du service de l'eau,

Considérant par ailleurs les projets structurants nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des administrés (sécurisation du secteur sud, nouvelle prise d'eau sur la Colagne, restructuration du réseau de St Laurent de Muret...),

Considérant que les partenaires financiers conditionnent leur soutien en fonction du prix de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants et L2224-12 et suivants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 23 février 2023 et le 28 mars 2023,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (Corinne CASTAREDE et Paul DE LAS CASES) et 29 voix POUR :

- **FIXE** le prix de l'eau de la manière suivante :
 - Abonnement (part fixe) : 100€ HT
 - Prix au m3 (part variable) : 2.10€ HT (hors redevances Agence de l'eau)
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er juillet 2023 (prochaine relève des compteurs)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, 30 mars 2023

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance
Michèle CASTAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michèle Castan', written in a cursive style.

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com